



## L'ARGENT ET LA FAMILLE : OBLIGATIONS ALIMENTAIRES ET SOLIDARITE FINANCIERE

MERCREDI 25 NOVEMBRE 2020

9:30 A 12 :30

CONFERENCE EN DISTANTIEL

### PRE-REQUIS

- ▶ Aucun prérequis nécessaire.

### OBJECTIFS DE LA CONFERENCE

- ▶ Différencier la solidarité financière (l'obligation d'assumer les dettes) de l'obligation alimentaire (l'obligation de participer aux dépenses d'entretien), en comprendre les modalités d'exercice, de calcul et de recouvrement
- ▶ Permettre à tout professionnel d'accompagner au mieux le bénéficiaire confronté à une situation impliquant la notion de solidarité financière ou d'obligation alimentaire
- ▶ Rappeler qu'un obligé alimentaire a rarement l'obligation d'assumer les dettes contractées par celui dont il est obligé, et que celui qui se retrouve solidaire d'une dette n'en devient pas pour autant obligé alimentaire
- ▶ Expliquer ce qu'est une dette, qui en est solidaire et comment
- ▶ Apprendre à limiter les risques en évitant de créer une communauté d'intérêts
- ▶ Rassurer les époux, les concubins et les pacsés, les frères, les sœurs et les parents, qui ne sont pas plus « responsables » de leurs enfants qu'ils ne sont responsables de leurs dettes
- ▶ Rassurer les acteurs sociaux qui pourront ensuite apaiser les craintes des personnes qu'ils encadrent ou accompagnent.

### CONTENUS DE LA CONFERENCE

Cette conférence rappellera le cadre légal de l'obligation alimentaire (qui est toujours réciproque), les moyens de recours (la plainte pour abandon de famille et les différentes procédures civiles ou pénales), ainsi que les motifs légaux d'exonération. Elle développera la situation des enfants placés, des enfants majeurs et des parents âgés dépendants. Elle rappellera les limites de l'intervention de l'huissier et les subtilités de la forclusion. Elle donnera à chacun les outils pour résister aux sociétés de recouvrement.

### INTERVENANT

[Pierre-Brice Lebrun](#) enseigne le droit principalement dans le secteur social, sanitaire et médico-social. Vice-président d'honneur de la Ligue Française pour la Santé Mentale, il est l'auteur ou le co-auteur de nombreux ouvrages juridiques, dont les aide-mémoires *Droit à l'usage des psychologues* (Dunod, 2018) et *La protection de l'enfance* (Dunod, 2020).

## Conférence

### METHODES PEDAGOGIQUES

---

- ▶ Apports théoriques, interactivité, échanges sur les expériences.

### PUBLIC DESTINATAIRE

---

- ▶ Acteurs du secteur social et médico-social, de la santé et de la dépendance, de la famille et de la gestion budgétaire.

### DUREE

---

1 conférence de 3 heures de 9h30 à 12h30 en distanciel.

Après validation de votre inscription, nous vous enverrons un lien et un code d'accès pour suivre cette conférence à distance.

### LIEU

---

Conférence en ligne – possibilité de poser des questions et d'obtenir des réponses.

Connection avec ou sans caméra sur la plateforme Zoom.

### COUT

---

50 euros.

Cette session de formation s'inscrit dans le cadre de la formation continue, une attestation de suivi (3 heures) vous sera envoyée à l'issue de la session. Une convention de formation avec l'employeur est adressée sur demande.